



N° 40 /MIP/ANPP/DG/NOTE/2025

Alger, le 22 SEPT 2025

NOTE

AUX ETABLISSEMENTS PHARMACEUTIQUES DE FABRICATION ET D'EXPLOITATION DES DISPOSITIFS MEDICAUX

Il est rappelé à l'ensemble des établissements pharmaceutiques de fabrication et d'exploitation des dispositifs médicaux, qu'il est impératif de finaliser vos procédures d'homologation pour l'ensemble des dispositifs médicaux commercialisés n'ayant pas encore obtenus une décision d'homologation délivrée par l'agence nationale des produits pharmaceutiques, par le dépôt de vos dossiers d'homologation et ce avant l'expiration de l'autorisation de commercialisation octroyée conformément aux dispositions de l'arrêté du 21 Chaabane 1446 correspondant au 20 février 2025 autorisant la commercialisation des dispositifs médicaux.

Les établissements pharmaceutiques concernés doivent se conformer strictement à ces obligations réglementaires.

La plus grande importance est accordée pour l'application de cette note.